

DIRECTION GENERALE
DROITS DE L'HOMME ET ETAT DE DROIT

DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME

SERVICE DE L'EXECUTION DES ARRETS
DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

H/Exec(2016)4 – 23 février 2016

Groupes d'affaires Kasa et Erdoğan c. Turquie

Aperçu de l'état des enquêtes

Mémoire préparé par le Service de l'exécution des arrêts de la Cour Européenne des droits de l'homme.

Les opinions exprimées dans ce document ne lient ni le Comité des Ministres ni la Cour européenne.

Ce document contient un aperçu de l'état des enquêtes dans les affaires supervisées par le Comité des Ministres dans les groupes d'affaires Kasa et Erdoğan contre la Turquie.

Requête Date de l'arrêt définitif	Affaire	État des enquêtes
GROUPE KASA		
45902/99 20/08/2008	KASA	Des informations sont attendues.
11117/07 25/06/2014	KARAHAN	Le requérant n'a pas demandé la réouverture de l'enquête, bien qu'il avait le droit de le faire en vertu du Code de procédure pénale modifié.
15762/10 03/12/2013	CADIROĞLU	Des informations sont attendues.
16281/10 12/06/2013	AYDAN	Des informations sont attendues.
16585/08 15/10/2014	ÇORAMAN	La procédure pénale contre l'agent de police qui était en cours au moment où la Cour européenne a rendu son arrêt a été terminée le 15 février 2013. Le tribunal interne a reconnu le policier coupable en vertu des articles 86§1 et 256 du Code pénal turc pour avoir causé des lésions corporelles intentionnelles par un agent public ayant abusé le pouvoir dont il était investi et l'a condamné à un an d'emprisonnement. Le tribunal a appliqué l'atténuation discrétionnaire sur la base de la bonne conduite de l'agent de police lors des audiences, les effets négatifs possibles d'une peine d'emprisonnement sur sa carrière, l'absence du casier judiciaire et un règlement amiable conclu entre le requérant et l'agent de police. La Cour a donc suspendu le prononcé de sa peine pour cinq ans.
22965/10 08/10/201	YURTSEVER ET AUTRES	Des informations sont attendues.
23038/07 05/09/2012	ULUFER	Des informations sont attendues.
24827/05 23/07/2013	KÜLAH AND KOYUNCU	Des informations sont attendues.
33647/04 02/06/2014	ORUK	Le requérant n'a pas demandé la réouverture de l'enquête, bien qu'il avait le droit de le faire en vertu du Code de procédure pénale modifié.
34783/07 16/10/2013	ABİK	Des informations sont attendues.
54241/08 02/06/2014	CAMEKAN	Des informations sont attendues.
59177/10 08/10/2014	YERLİ	Des informations sont attendues.
651/10 25/05/2014	MAKBULE KAYMAZ ET AUTRES	La demande de la requérante pour la réouverture de l'enquête a été rejetée. Aucune information n'a été fournie sur les motifs du rejet.
7524/06+ 15/07/2014 17/06/2015	CÜLAZ ET AUTRES	Le 12 juin 2013 le procureur a introduit un acte d'accusation contre les membres des forces de sécurité. Le 3 juillet 2015 le tribunal de première instance a acquitté les membres des forces de sécurité au motif qu'ils n'étaient pas responsables de la disparition et la mort présumée des proches des requérants. L'appel interjeté par les requérants est actuellement pendant devant la Cour de cassation.

8656/10 14/04/2014	KASAP ET AUTRES	La procédure contre l'agent de police qui a été accusé d'avoir tiré sur le fils des requérants a été réouverte. En 2009, la cour d'assises compétente a reconnu le policier coupable d'homicide par négligence. Toutefois, le tribunal a suspendu le prononcé de la peine pour 5 ans en raison du fait que l'agent de police n'avait pas de casier judiciaire et qu'il était peu probable qu'il commette un autre crime. Aucune information n'a été fournie quant à savoir si la procédure de recours a été introduite devant la Cour de cassation.
4100/10 17/06/2015	ŞÜKRÜ YILDIZ	Le requérant a le droit de demander la réouverture de l'enquête jusqu'au 17 juin 2016.
44188/09 23/09/2014	SALIN ET KARŞIN	Des informations sont attendues.
GROUPE ERDOĞAN		
19807/92 13/09/2006	ERDOĞAN ET AUTRES	Les autorités ont indiqué que les requérants n'ont pas demandé la réouverture de l'enquête.
23502/06 24/03/2014 13/04/2015	BENZER ET AUTRES	Le 9 avril 2014 le procureur militaire a rendu une décision de non-poursuites au motif que l'enquête sur le crime en question était prescrite.
40073/98 27/10/2006	BILGIN IHSAN	Les autorités ont indiqué que les requérants n'ont pas demandé la réouverture de l'enquête.
24589/04 08/07/2013	BOZKIR ET AUTRES	Des informations sont attendues.
44125/06 02/10/2013 10/09/2014	GÜLBAHAR ÖZER ET AUTRES	Des informations sont attendues.
3598/03 16/07/2013 16/12/2014	MERYEM ÇELİK ET AUTRES	Des informations sont attendues.
24604/04 23/01/2013	NIHAYET ARICI ET AUTRES	En septembre 2015, le procureur a demandé un examen balistique des cartouches trouvés sur le site. Le rapport balistique a été envoyé, avec tous les autres éléments de preuves, à la Direction pénale de la gendarmerie, le 15 octobre 2015 pour comparaison avec les fichiers d'archive. L'enquête est en cours.
52534/09 26/02/2014	TAYDAŞ	Des informations sont attendues.
13660/05 10/03/2014	TEKÇİ ET AUTRES	En mai 2011, le procureur compétent a déposé un acte d'accusation contre les membres des forces de sécurité été accusés d'avoir tué le fils des requérants. En septembre 2015, les membres des forces de sécurité ont été acquittés en raison d'absence de preuves. La procédure d'appel est pendante devant la Cour de cassation.
62279/09 23/12/2014	ATIMAN	Enquête ouverte par le procureur, à une date indéterminée en 2015, est en cours.
44814/07 09/03/2015	KADRİ BUDAK	Des informations sont attendues.
37715/11 27/04/2015	SAYGI	Suite à l'arrêt de la Cour dans la présente affaire, le procureur a rouvert l'enquête à une date indéterminée en 2015. L'enquête est toujours en cours.
19222/09 24/06/2015	SÜLEYMAN DEMİR ET HASAN DEMİR	Les requérants ont le droit de demander la réouverture de l'enquête jusqu'au 24 juin 2016.